A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : Rappel de mes lettres du 12 août 2022 et du 5 octobre 2021 par lesquelles je demandais qu'un nouvel avocat soit nommé pour défendre notre affaire devant la CAA de Paris.

Affaire : Association FRancophonie AVenir (Afrav) c/ Île-de-France Mobilités

Vos références : numéro BAJ : 2021/031742

Lettre recommandée avec accusé de réception,
lettre n° 1A 204 137 8160 0

Manduel, le 15 mai 2023

Tribunal judiciaire de Paris
Bureau d'aide juridictionnelle
Parvis du Tribunal de Paris
75859 Paris Cedex 17

Madame, Monsieur,

Sans nouvelle de votre part des lettres que je vous ai adressées le 12 août 2022 et le 5 octobre 2021 pour vous demander de bien vouloir nous octroyer un nouvel avocat afin qu'il puisse défendre notre association à la Cour administrative d'appel de Paris dans l'affaire qui l'oppose à l'établissement public Île-de-France Mobilités, je me permets, par la présente et pour mémoire, de vous renvoyer ces lettres en pièce jointe.

En espérant qu'elles sauront retenir votre attention, et en restant à votre entière disposition pour tout complément d'informations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile: https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com